171509 - Le hadith selon lequel: «celui qui dit au cours du mois de Radjab: je demande pardon à Allah. Il n' y a pas une autre divinité en dehors de Lui....» est apocryphe

question

J'ai reçu ce hadith par téléphone et je voudrais en vérifier l'authenticité. Selon le hadith, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : celui qui dit au cours du mois de Radjab: je demande pardon à Allah. Il n' y a pas une autre divinité en dehors de Lui, l'Unique sans associé. Je me repens devant Lui cent fois et termine par une aumône, Allah couronnera sa vie par la miséricorde et le pardon. Celui qui le dit quatre cents fois recevra la récompense de cent martyrs.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Ce hadith n'a aucun fondement dans les livres du hadiths et de traditions. Aucun des ulémas ne l'a rapporté. Nous ne l'avons trouvé dans aucun des recueils réservés aux hadiths apocryphes et inventés

Cependant nous l'avons trouvé dans certains ouvrages chiites bourrés de traditions mensongères transmises sans chaîne ni vérification. Ibn Tawous, Ali ibn Moussa ibn Djaafar (m.664 H), l'a cité dans son livre intitulé iqbaal al-aamal (3/216). Nous n'avons pas trouvé une trace du hadith dans un livre chiite plus ancien. Ibn Tawous l'a cité sous une formule suspendue et sans citer sa chaîne car il a dit:

Chapitre sur ce dont nous nous souvenons à propos du mérite de la demande du pardon divin, de la répétition de laa ilaaha illa Allah, et du repentir au mois de Radjab.

Nous avons trouvé ces propos rapportés du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) en ces

termes: celui qui dit au cours du mois de Radjab: je demande pardon à Allah. Il n' y a pas une autre divinité en dehors de Lui, l'Unique sans associé. Je me repens devant Lui cent fois et termine par une aumône, Allah couronnera sa vie par la miséricorde et le pardon. Celui qui le dit quatre cents fois recevra la récompense de cent martyrs. Quand il rencontrera Allah au jour de la Résurrection, Il lui dira: tu as reconnu mon autorité. Demande ce que tu veux, je te le donne car je suis le détenteur de la puissance . C'est à partir de cette source que les autres ouvrages chiites ont reçu le hadith. C'est par exemple le cas de Wassail ach-chiia (10/484) de Bahr al-Amili (m.1104 H) et d'autres.

Ceci met en évidence les marques de l'inventions que porte le hadith:

La première est que le hadith est dépourvu d'une chaîne de transmission.

La deuxième est que le hadith n'est cité que dans les ouvrages des Rafidites. C'est à partir de ces sources que le hadith est diffusé dans les forums et sites web. Aussi faut il se méfier de ces nombreux hadith cités dans les forums et qui proviennent de sources rafidites mensongères.

La troisième est que le hadith concerne les mérites du mois de Radjab. Or il faut se méfier de tout ce qui est rapporté à ce propos car on y trouve des éléments mensongers dont le nombre est tellement important que l'un des ulémas, en l'occurrence al-Hafizh Ibn Hadjar leur a consacré un ouvrage spécial intitulé tabyiin al-adjaib bi maa warada fii fadhl Radjab. Il (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) y dit: aucun hadith authentique n'a été rapporté à propos du mois de Radjab à propos du jeûne de tous le mois ou d'une partie du mois ou del'animation d'une de ses nuits en prière. Al-imam, al-Hafiz Abou Ismail al-Harawi l'a nettement confirmé bien avant moi selon ce que nous avons rapporté de lui grâce à une chaîne authentique. Nous l'avons encore rapporté d'autres. Cependant il est bien connu que les ulémas font preuve de complaisance dans la transmission de hadiths évoquant des mérites, fussent ils faibles, à condition toutefois qu'ils ne soient pas faux. Il faut en plus que le rapporteur croie ces hadiths faibles et ne se singularise pas par la transmission de tels hadiths et n'applique pas un hadith faible. Car il introduirait un règlement qui n'en est pas un. Un ignorant qui le verrait (raconter un tel hadith) pourrait croire qu'il s'agit d'une sunna vérifiée. Extrait tabyiin al-adjaaib, p.11.

La quatrième est l'affirmation osée d'une récompense car il fait découler d'une petite action accomplie au mois de Radjab une récompense égale, voire supérieure à celle attribuée à cent martyrs, ce qui n'a pas son pareil dans la charia authentique.

Allah le sait mieux.